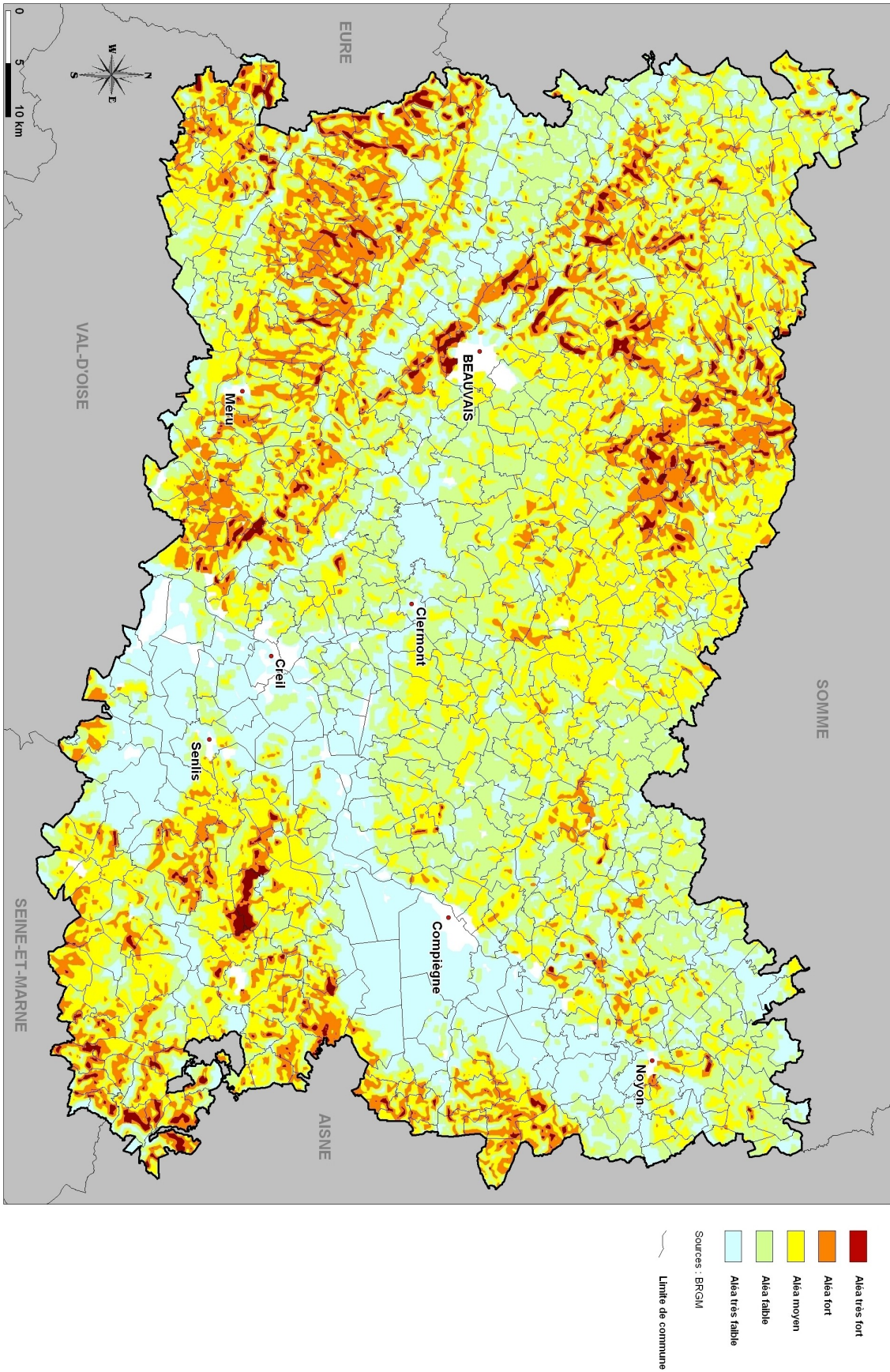
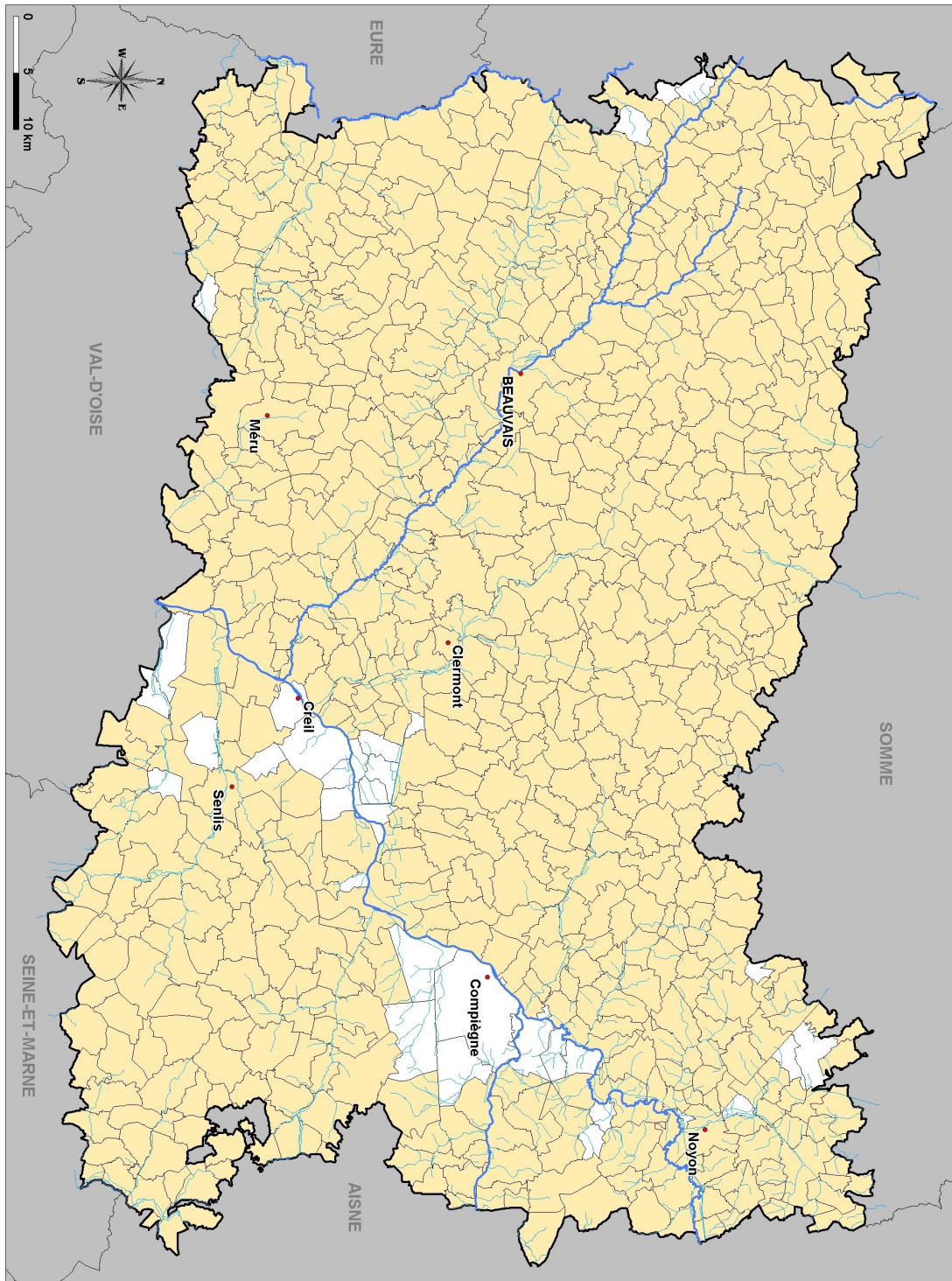


Carte de l'aléa ruissellement/coulée de boue



Carte des communes susceptibles d'être affectées par des coulées de boue



Communes où se trouvent des coulées de boue

Limite de commune

NOTA : les communes considérées comme susceptibles d'être affectées par des coulées de boue sont les communes dans lesquelles "l'aléa" est moyen à très fort.

Source : BRGM

C.1.8 – CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ Généralités

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Écouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes,
- ◆ Suivre l'évolution de la situation : www.vigicrues.gouv.fr

AVANT

Prévoir les mesures conservatoires :

- ◆ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- ◆ Couper l'électricité et le gaz,
- ◆ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- ◆ Amarrer les cuves, etc,
- ◆ Garer les véhicules hors zone inondable,
- ◆ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :

- ◆ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- ◆ Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- ◆ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
- ◆ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
- ◆ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- ◆ **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ◆ **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- ◆ Aérer,
- ◆ Désinfecter à l'eau de javel,
- ◆ Chauffer dès que possible,
- ◆ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

➤ Les bons réflexes :

Les réflexes qui sauvent :



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio :
pour connaître les consignes à suivre



Montez à pied dans les étages



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Ne tentez pas de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule

➤ **Pour en savoir plus sur le risque inondation :**

✓ **Où s'informer ? :**

La population peut s'informer sur les inondations auprès :

- des mairies,
- de la Préfecture : **Adresse** 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
Tél : 03.44.06.12.60
- de la Direction Départementale des Territoires :
Adresse : 40, rue Jean Racine à Beauvais
Tél : 03.44.06.50.00
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie :
Adresse : Cité administrative. 56, rue Jules Barni à Amiens
Tél : 03.22.82.90.40
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Seine Maritime :
Adresse : Cité administrative. 2, rue Saint-Sever à Rouen
Tél : 02.35.58.53.27
- des services chargés de la police de l'eau, à savoir :
 - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie Ile de France (DRIEE) pour le lit majeur des rivières Oise et de l'Aisne et de leurs canaux:
Adresse 10, rue Crillon 75004 PARIS
Tel : 01.71.28.45.00
Fax : 01.44.59.47.47
 - Direction départementale des territoires (DDT) pour l'ensemble des autres cours d'eau
 - Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DISEMA)

✓ **Les sites Internet :**

- le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Écologie (MEDDE) : www.developpement-durable.gouv.fr
- le site Internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr
- le risque inondation : www.prim.net/citoyen/definition
- ma commune face au risque: www.prim.net/cgi_bin/citoyen
- le site Internet national de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- le site Internet de Météo France : www.meteofrance.fr

➤ **Lexique :**

- **Bassin versant** : région délimitée, drainée par un cours d'eau et ses tributaires dont elle constitue l'aire d'alimentation. Tout bassin versant se définit géométriquement, par rapport à un lieu donné d'un cours d'eau (embouchure ou un point quelconque), par un contour (ligne de partage des eaux) et par une superficie.
- **Crue** : augmentation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau.
- **Enjeux** : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.
- **Risque** : Il est dû à un croisement entre l'aléa (possibilité de débordement de la rivière) et la vulnérabilité (personnes ou biens situés dans une zone inondable).

